

## Note de l'exploitant sur le dispositif de désenfumage du site de LMA

Le 27 janvier 2017, à l'occasion de l'inspection de l'établissement par les services de la DREAL, il a été constaté que l'établissement de La Mothe-Achard ne respectait pas la valeur de 2% de désenfumage mentionnée au 7.5.3.2 de l'Arrêté Préfectoral de 2008 aujourd'hui en vigueur.

Le constat est sans appel : depuis la première unité de fabrication en 1999 jusqu'aux récentes extensions, les ateliers et bâtiments de stockage de l'établissement sont équipés de désenfumage à hauteur de 1%.

Confiées aux services de SOCOTEC BATIMENTS pour les dernières extensions, les expertises de « contrôles techniques », préalables à la conception de tous les ouvrages, ont toujours considéré le code du travail comme référence réglementaire à cette disposition (art R 4216-13 à R 4216-17, art R4216-29 complétés par l'arrêté du 5 août 1992 et la circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995).

En 2001, l'étude de dangers réalisée par SOCOTEC ETUDES, fait par ailleurs mention de l'application aux installations de 1% de désenfumage mais l'arrêté préfectoral de mai 2002 n'indiquait finalement aucune prescription en termes de ratio de désenfumage.

20

◆ Protection contre la foudre

Un paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA) a donc été mis en place afin de répondre au niveau de protection requis par l'étude préalable.

3.1.3. Les moyens de protection et de lutte contre l'incendie

◆ Les moyens internes de lutte

Une alarme de détection incendie sera mise en place sur tout le site.

L'usine sera conformément dotée d'extincteurs mobiles et de R.I.A. vérifiés annuellement par une société agréée.

Ils seront judicieusement répartis et adaptés au risque des locaux concernés. La nature et le nombre d'extincteurs sont conformes au code du travail.

L'usine sera dotée d'un réseau de R.I.A., vérifié annuellement.

L'implantation des R.I.A. est repérée dans le dossier plans.

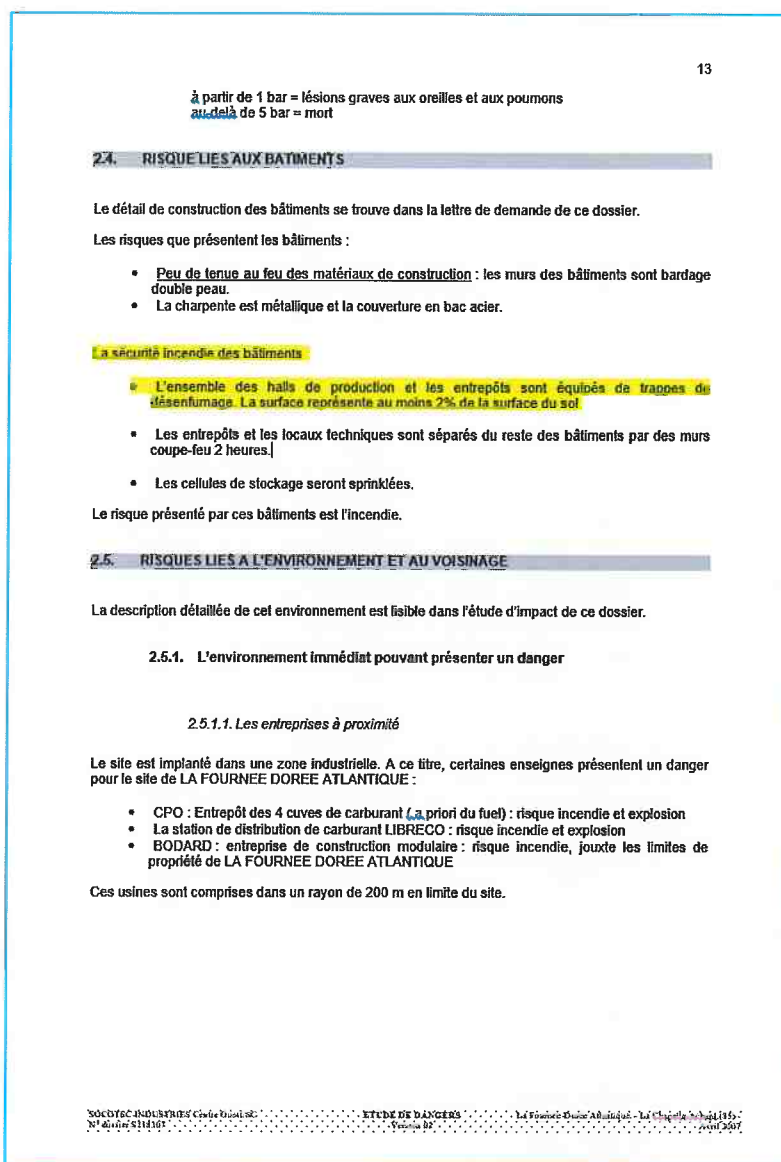
Le désenfumage des locaux est assuré par :

- \* Sur les ateliers :  
La règle des 1/100 m<sup>3</sup> sera appliquée conformément au décret n° 92-332 (31 mars 1992) repris par le code de travail.
- \* Issues de secours :  
Les dégagements conformes au code du travail assurent en cas de sinistre par le feu, l'évacuation rapide du personnel. Les portes indiquées « sortie de secours » sont équipées de fermetures anti-panique et de bloc d'éclairage de sécurité.

SOCOTEC Conseil Bâtiment Urbanisme - ETUDE DE DANGERS - La Forêt de La Mothe - La Chapelle Auzan (49) - 4311638  
Version 02 - Janvier 2001

Extrait de l'étude de Danger de Janvier 2001

En avril 2007, SOCOTEC ETUDES est à nouveau sollicité pour une étude de danger. Le cabinet fait alors mention pour la première fois de 2% de désenfumage dans l'étude.



*Extrait de l'étude de Danger d'avril 2007*

Sans aucune précision sur l'origine de cette prescription et sans nous alerter, l'information se glisse alors dans le projet d'Arrêté Préfectoral en son article 7.5.3.2. Cette information figure ainsi dans la version finale signée en juillet 2008.

Dans le cadre de l'actuel dossier de régularisation, nous demandons donc aujourd'hui que le projet d'arrêté préfectoral rétablisse la disposition de l'arrêté de 2002, à savoir le 1% de désenfumage.

Franck GAUTHIER

Animateur Sécurité Environnement

Le 6/02/17

